



Charges locatives récupérables non spécifiées

Par **cedestel**, le **07/07/2016** à **22:19**

Anciennement en location meublée dans une petite copropriété mon bail mentionnait 500e de loyer hors eau et électricité. Après avoir réglé une facture et demie d'eau qui s'avérait être adressée à la copropriété (relevé collectif)j'en avais avisé le syndic et aussi refusé de régler la facture suivante que m'adressait ma propriétaire n'ayant eu aucun remboursement des autres partis ni détails sur une répartition. Aujourd'hui ayant quitté cet appartement depuis mars dernier, mon ancienne propriétaire m'adresse tous les décomptes de charges dont locatives sur trois ans. Je ne sais absolument pas à quoi elles correspondent ni je que je suis réellement censée rembourser avant "procédure de recouvrement ". Ces charges s'élèvent à plus de 1000e!

Par **janus2fr**, le **08/07/2016** à **07:12**

Bonjour,

Relisez votre bail. S'il n'est pas noté que vous êtes sous le régime des charges forfaitaires, c'est que vous êtes sous le régime des charges réelles. Vous êtes alors tenu au paiement de toutes les charges locatives (listées par décret), sur justificatif (décompte du syndic en copropriété). Le bailleur peut revenir 3 ans en arrière depuis mars 2014, 5 ans avant cette date.